

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT ST PIERRE

Séance du 22 JUIN 2022 à 15h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur LAZAYGUES, Représentant des Usagers du port
Monsieur MALLEMONT, Représentant des Usagers du port
Monsieur INFANTE, Représentant des constructions et Réparations nautiques
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques
Monsieur ROUX, représentant du Conseil Départemental

Etaient invités :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Madame COLL, Représentante de la Fédération Varoise des Activités, nautiques – Environnement
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal- représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Madame KENNEL, Représentante de la CCI du Var
Monsieur FABEL, Représentant des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des activités Nautiques, Pêche, Plaisance.
Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des activités Nautiques, Pêche, Plaisance.
Monsieur VINCENT, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois.
Monsieur EYRAUD, Service des ports

*Envoi des Convocations par mail le 3 Juin 2022
Envoi des Documents par mail le 13 Juin 2022*

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Compte de Gestion
3. Compte Administratif
4. Affectation des résultats 2021 au budget 2022
5. ~~Projet de délibération : Autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de la SAS SOMAT- Avenant de modification des conditions~~
RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
6. Bilan d'Activité année 2021
7. Redevances portuaires – Modificatifs
8. Droits de place et d'occupations diverses du domaine public – Tarifs 2022
9. Modification du règlement de police et du Règlement des Conditions d'Usage
10. Modification du règlement de la liste d'attente
11. Projet de délibération : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des I.C.P.E. lieu-dit Les Ourlèdes
12. Projet de délibération : Convention de partenariat ville / SARL M2 Sailing - Avenant
13. Projet de délibération : Consolidation d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée par la conclusion d'un Contrat à Durée Indéterminée (Zones d'Activités)

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 15h13. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 29 MARS 2022.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 29 Mars 2022.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – COMPTE DE GESTION

M. BRUNEL explique que le Trésorier Municipal de Hyères ayant certifié exact le compte de Gestion auprès du Trésorier Payeur Général le 16 mars 2022, il est proposé d'arrêter le Compte de Gestion 2021 comme suit :

Section d'investissement

Recettes :	3 108 838,22 €
Dépenses :	2 828 200,66 €
Résultat de l'exercice :	280 637,56 €

Section de fonctionnement

Recettes :	9 660 894,66 €
Dépenses :	8 913 956,08 €
Résultat de l'exercice :	746 938,58 €

Résultats reportés de 2020

Investissement :	1 090 907,66 €
Fonctionnement :	227 184,73 €

Résultat de clôture 2021

Investissement :	1 371 545,22 €
Fonctionnement :	974 123,31 €
Solde des restes à réaliser :	-1 367 557,00 €
Résultat de clôture 2021 :	978 111,53 €

Aucune autre question n'étant posée, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Départ de M. ROUX à 15h21

QUESTION 3 – COMPTE ADMINISTRATIF

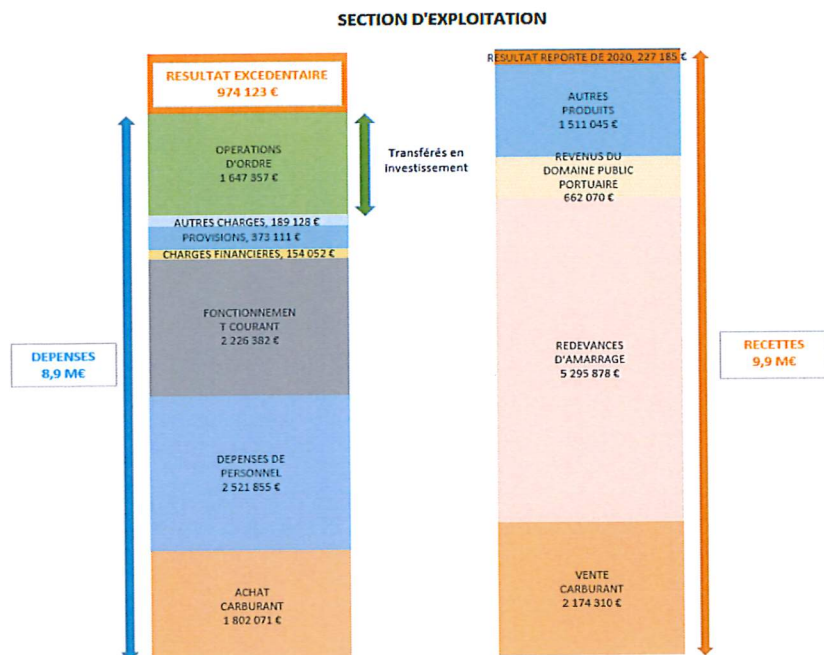
M. BRUNEL précise que le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le compte administratif a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2021,
- le vote du budget primitif intervenu le 2 avril 2021,
- le vote d'une décision modificative en date du 19 novembre 2021.

Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget 2022.

La parole est donnée à Mme CADIOU qui commente la projection du compte administratif en commençant par la section d'exploitation.



Mme CADIOU rappelle que l'année prochaine un seul document- le CFU, Compte Financier Unique- sera établi en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

A la demande de M. INFANTE, M. L'HENAFF précise que le montant des provisions pour l'année 2022 sera adapté aux besoins.

M.INFANTE fait remarquer que la marge brute sur les carburants est de 20%, M. BRUNEL indique qu'une délibération sera proposée sur le sujet.

Mme CADIOU confirme à M. INFANTE que l'amortissement des bâtiments est effectué sur 50 ans pour le gros œuvre et 20 ans sur la toiture (cf. délibération vue en conseil portuaire de décembre 2021)

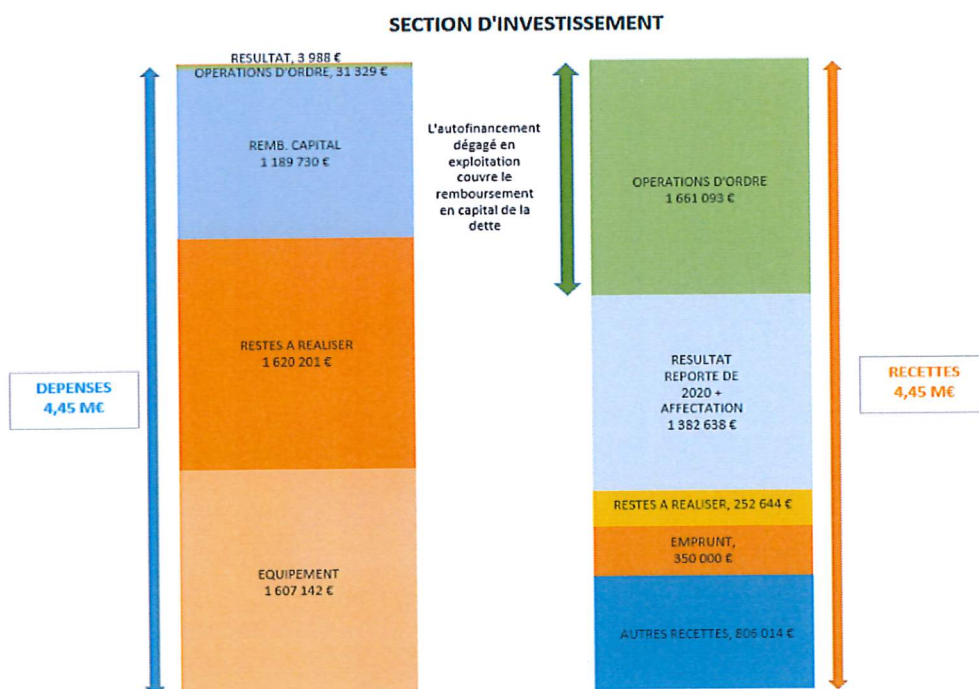
Constructions 213xx / 214xx	
Constructions - gros œuvre	50
Constructions - toiture	20
Constructions - appareils de levage, ascenseurs	30
Constructions - installations et appareils de chauffage	20
Constructions - agencements et aménagements	20
Constructions - installations électriques et téléphoniques	15
Constructions - structures légères, abris	15
Constructions, aménagements sur sol d'autrui	Durée du bail
Installations, matériel et outillage techniques 215xxx	

A la demande de M. LAZAYGUE, Mme CADIOU indique que les comptes sont complets et rappelle qu'il s'agit de l'activité de l'année 2021.

A la demande de M. INFANTE, Mme CADIOU précise :

- que la subvention pour le séparateur d'hydrocarbures n'est pas affectée sur les comptes de 2021 puisqu'elle n'a été encaissée qu'en 2022.
- que l'indemnité versée à HEP à la rupture de la DSP s'est éteinte en 2021 (environ 47 000€ par an).
- qu'il a été emprunté environ 350 000€ (station avitaillement principale et station flottante) au taux de 0.67% sur 15 ans.

Mme CADIOU présente ensuite la section d'investissement



Mme CADIOU précise que la capacité de désendettement se calcule à 3,03 années.

M.L'HENAFF précise que le déplacement de transformateur TGBT se fera en Novembre 2022.

M. BRUNEL salue la clarté de cette synthèse et remercie Mme CADIOU.

Plus aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET 2022

M. BRUNEL précise que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. A ce titre, ils font ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser, comme vu précédemment.

Il est proposé d'affecter :

- la somme de 969 123,31 € au compte R002 (résultat reporté).
- la somme de 5 000 € au compte 1064 (réserves réglementées).

Il est proposé de reporter la somme de 1 371 545,22 € au compte R001 (report d'investissement).

Devant l'absence de question, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

~~QUESTION 5 – PROJET DE DÉLIBÉRATION : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AU PROFIT DE LA SAS SOMAT – AVENANT DE MODIFICATION DES CONDITIONS –~~

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION 6 – BILAN D'ACTIVITÉ ANNÉE 2021

M. BRUNEL présente une synthèse de l'exercice 2021 :

La régie du Port Saint-Pierre a été créée par délibération n°8 du 17/12/2010.

Administration :

Le Conseil Portuaire s'est réuni 6 fois et le Conseil d'Exploitation 7 pour examiner, au total, 49 projets.

Le CLUPP s'est réuni au mois d'Octobre pour présenter les résultats de l'année 2020 et les principales réalisations de 2021.

Le port public :

Le port compte 4 752 ml de quais et appontements, 1 408 postes d'amarrage dont principalement :

- 754 postes « abonnés » (54%) représentant 2 441 K€ de recettes
- 367 postes « passagers » (26%) représentant 2 768 K€

Le Port à sec compte 159 emplacements. Les manutentions du Port à sec ont augmenté de 20% (3426 en 2021 pour 2849 en 2020).

La Zone d'activités enregistre 2944 manutentions en 2021 représentant une augmentation de 22% par rapport à 2020.

La station d'avitaillement a vendu près de 1 740 651 litres de carburant.

Finances :

La gestion comptable représente le traitement de 6 404 pièces.

Le délai moyen de paiement est de 19 jours/délai légal de 30 jours.

Les encaissements s'effectuent en majorité au moyen d'une régie de recettes.

Les moyens de paiement ont été de 36% par chèque, 31% par CB, 30% par virement et 3% en numéraire.

En 2021, 22 postes « Abonné » ont été attribués (liste d'attente).

Chiffres clés :

1. Chiffre d'affaires de 9,2 M€ (+14,39 % par rapport à 2020) ;
2. Charges générales : 4 M€ (+16,15 %) ;
3. Masse salariale : 2 M€ pour 41,5 ETP ;
4. Charges fiscales : 768 K€ ;
5. L'impôt sur le bénéfice s'élève à 74 K€ (-60,96%) ;
6. Le capital restant dû est de 8,9 M€. Il y a 15 contrats dont 12 à taux fixe ;
7. La capacité de désendettement est de 3,83 années ;
8. L'équipement réalisé est de 1 607 K€ avec un taux de réalisation de 48 %.

Aucune remarque n'étant posée, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Départ de M. WERBER à 15h52

QUESTION 7 – REDEVANCES PORTUAIRES – MODIFICATIFS

M.BRUNEL indique qu'à compter du 1^{er} Juillet 2022, les tarifs de la station évolueront. Ils ne seront plus calculés sur une moyenne de 20% de marge, mais sur un pourcentage compris entre 10 et 25% afin de s'ajuster à l'évolution des tarifs du carburant.

M.BRUNEL explique que cette décision fait suite à la prospective montrant que le point d'équilibre était à environ 15% de marge.

A la demande de M. INFANTE, Mme CADIOU et M. L'HENAFF indiquent que l'aide de l'Etat est déjà déduite.

M. L'HENAFF précise que le nouveau marché a été attribué sur la base d'un tarif régulé en fonction du prix de référence de la DIREM.

A la demande de M. BELLAGUET, M. L'HENAFF précise que les volumes de carburant vendus au Port St Pierre sont plus importants que dans les ports voisins.

M. MALLEMONT est surpris que le carburant soit 50 centimes plus cher qu'en Espagne, différence que M. BRUNEL explique par les montants plus élevés des taxes françaises.

Devant l'absence de question, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2022

M. BRUNEL indique qu'il convient de réévaluer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public suivant le tableau communiqué. Il précise qu'aucune augmentation n'avait été appliquée depuis 2018.

Mme SELLAOUI présente un nouveau document précisant que celui précédemment transmis n'était pas à jour sur le point suivant :

- Droits annuels concernant les Terrasses-Etalages / Etalage dans un espace semi-fermé démontable- Tarif de 69,90€/m²

A la demande de M. MALLEMONT, Mme SELLAOUI indique que cela correspond à une augmentation de 5%.

M. BRUNEL et M. L'HENAFF précisent qu'il s'agit de tarifs communaux.

Aucune question n'étant posée, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE POLICE ET DU RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'USAGE

M. BRUNEL propose la modification des Règlements du Port pour énumérer clairement toutes les précautions relatives à la délivrance de carburant et aux conditions d'avitaillement.

A la demande de M. BELLAGUET, M. BRUNEL et Mme SELLAOUI expliquent que les différentes obligations sont imposées pour des raisons de sécurité et doivent être inscrites dans le règlement de police.

Mme SELLAOUI précise qu'un affichage de sécurité par pictogrammes sera installé à la nouvelle station aux fins d'information et un focus particulier sera fait sur les moteurs In-Board essence.

M.L'HENAFF indique que la signalétique sera également complétée autour des cuves semi-enterrées en raison de la présence régulière de fumeurs à proximité.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

M.BRUNEL présente un aménagement du règlement sur l'organisation de la liste d'attente et de la commission d'attribution des postes d'amarrage dans la catégorie « abonné » pour s'adapter à certaines situations entraînant une double sanction.

M.L'HENAFF cite l'exemple d'un usager, attributaire d'une place, qui la perdrait, faute de ne pouvoir affecter un bateau sur le poste proposé dans le délai imparti au regard des allongements des délais de fabrication des bateaux.

Il est également précisé que dans d'autres cas, l'assouplissement de la procédure est important afin de supprimer la double pénalité que représente la perte du bénéfice d'obtenir une place d'abonné après 20 ans d'attente, ainsi que de se retrouver rétrogradé à la dernière place de la liste.

C'est la raison pour laquelle la commission d'attribution a été réunie et a émis un avis favorable à ces modifications.

M. BRUNEL propose la lecture des articles modifiés comme suit :

Article 1.3.2 - Radiation pour non-renouvellement.

L'utilisateur n'ayant pas renouvelé sa demande d'inscription dans les délais impartis se verra rayé des listes d'attente. Une demande dérogatoire pourra toutefois être soumise à la décision de la Commission qui se déterminera notamment sur le respect des conditions cumulatives suivantes :

- La demande doit apparaître suffisamment motivée ;
- La demande doit être fondée sur des justificatifs probants.

Article 3.2.3 - Refus de l'offre

Une offre d'attribution sera considérée comme refusée en cas de refus explicite mais également, si l'utilisateur ne répond pas au courrier d'attribution dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation.

Le refus implicite ou explicite du poste sera comptabilisé pour l'utilisateur concerné, de telle sorte que tout refus ultérieur de sa part donnera lieu à la radiation définitive de la liste d'attente.

Article 3.2.4 - Délai de validité de l'offre.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date d'information d'attribution, pour faire venir son navire dans le port. Passé ce délai, il perd le bénéfice de cette attribution et ne peut prétendre à une réintégration dans la liste d'attente.

A titre dérogatoire, un délai supplémentaire pourra éventuellement être accordé après examen soumis à la décision de la Commission qui se déterminera notamment sur le respect des conditions cumulatives suivantes :

- La demande doit apparaître suffisamment motivée ;
- La demande doit être fondée sur des justificatifs probants ;
- Le bénéficiaire doit déterminer avec précision la date d'arrivée du bateau afin notamment de respecter un délai de prévenance de 3 mois minimum.

M.L'HENAFF précise que les largeurs des bateaux ayant évolué, il est aujourd'hui important de bien prendre en compte dans le choix de la catégorie d'inscription la longueur du bateau, mais aussi sa largeur.

M. BRUNEL insiste sur le fait que ces points ont été soumis à la Commission qui les a validés. Constituée de l'Elu délégué aux Ports, Plages et Iles, du Directeur des Ports et de la Directrice adjointe, du Chef des Plans d'eau et des Représentants des Usagers du Port, cette commission est la seule habilitée à valider d'éventuelles dérogations, en toute transparence, conformément à la demande de M. Le Maire.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – PROJET DE DÉLIBÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES I.C.P.E LIEU-DIT LES OURLEDES

M.BRUNEL indique que l'esprit qui a motivé la création de cette plateforme de valorisation est la nécessaire valorisation des sédiments portuaires.

C'est la raison pour laquelle la commune a souhaité inscrire le désensablement des passes d'entrée de ses ports dans une démarche de développement durable ainsi que dans une économie circulaire, afin de valoriser tout ou partie des sédiments extraits, et réaliser ainsi des économies budgétaires.

M.BRUNEL rappelle les différentes étapes de ce projet :

- Première étape : 2018 avec la valorisation d'une partie de ses sédiments, environ 1.200 m² suivant une convention, conclue entre TPM, le Conservatoire du Littoral et le Gestionnaire des Salins d'Hyères, permettant l'utilisation de ces matériaux dans la réfection et l'aménagement des pistes de circulation des Salins d'Hyères et des traits de côtes,

- Deuxième étape : 2020 avec la création d'un site de séchage, par évapotranspiration, et de stockage temporaire sur le site des Ourlèdes suivant inscription en Préfecture,

- Troisième étape : 2022 avec le redimensionnement du site de séchage et de stockage temporaire en prévision de dragages de plus grande ampleur suite aux effets induits par les changements climatiques. Le volume total qui pourrait être accueilli sur le site correspond aux volumes maximums des passes des Ports de La Capte, l'Ayguade et des bassins 1 et 3 du Port St Pierre pour un total d'environ 10 000 m³.

Ce volume, après ressuyage sur les zones de dragages est de l'ordre de 7 à 8 000m³.

Après avoir rassuré les usagers sur la stricte origine des sédiments, leurs analyses régulières et leurs conditions d'exploitation (saisonniers, diurnes et exclusivement les jours ouvrés), M. BRUNEL explique que le dossier d'enregistrement doit maintenant être soumis à la consultation du public. Dans ce cadre, un arrêté préfectoral du 03 mai 2022 a fixé les conditions de consultation du dossier et de recueil des avis du public durant la période du 30 mai au 24 juin 2022 inclus.

Devant l'opposition des voisins rappelée par M. INFANTE, M. L'HENAFF indique qu'une rencontre avec M. Le Maire est planifiée pour rappeler qu'il ne s'agira pas d' « une décharge à ciel ouvert », mais d'un site de valorisation où il y aura séparation des alluvions et du sable qui sera réutilisé sur les plages de la Commune ou pour le ré-engraissage du Tombolo Ouest.

M. BELLAGUET a pu constater lors de sa visite en mairie, que les opposants à ce projet ont su fédérer de nombreuses personnes venues témoigner sur le registre de doléances. M.LAZAYGUES précise que le dossier déposé en mairie était pourtant très complet et précis, répondant à toutes les interrogations des riverains. M. L'HENAFF rappelle qu'il s'agit d'une consultation publique et non d'une enquête publique en raison du faible risque de nuisance et de pollution.

M. BRUNEL insiste sur la saisonnalité des dragages (hiver et printemps), ce qui n'impacterait pas l'activité commerciale des campings aux alentours du site.

M. BRUNEL rappelle qu'aucun bâtiment ne sera construit et que les engins de tamisage ne seront présents qu'environ 1 à 2 semaines par an et non à demeure. M.L'HENAFF précise et insiste sur le fait qu'il s'agit d'opérations de tri de sable selon leur granulométrie (quelques millimètres) et non de concassage (*Définition : méthode de destruction qui permet de réduire des matériaux souvent lourds et encombrants comme la roche, le béton, ou encore le calcaire en petites particules (jusqu'à quelques millimètres) appelées granulats- souvent utilisé dans le BTP*).

M. LAZAYGUE évoque la crainte des opposants concernant des produits chimiques. M. L'HENAFF rappelle que tous les sédiments seront analysés avant, pendant et après leur prélèvement. M. BELLAGUET indique qu'il est visible sur Google Earth que ce terrain a toujours été un dépotoir dans le passé.

M. BRUNEL insiste sur la valorisation des sédiments qui sera rendue possible sur ce site dans le cadre d'une économie circulaire.

M.BRUNEL rappelle combien ce projet est vital pour les ports qui ne pourraient pas économiquement supporter le coût de mise en décharge de ces sédiments.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 12 – PROJET DE DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / SARL M2 SAILING – AVENANT

M. BRUNEL indique qu'il a été établi un partenariat entre SARL M2 SAILING et la Ville permettant le soutien en amont du bateau « Centrakor » pour la préparation de la « Route du Rhum », tout en associant l'image de ville d'Hyères aux performances de ce skipper Hyérois.

Aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre ce partenariat en répondant favorablement à la demande de prorogation de la convention et le maintien de l'exonération totale des redevances d'amarrage, de manutention et de stationnement pour le Class 40 Centrakor du 1er juillet 2022 au 31 août 2022.

M. L'HENAFF précise que le bateau ne sera concrètement présent dans le port que 3 semaines pendant l'été.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 13 – PROJET DE DÉLIBÉRATION : CONSOLIDATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE PAR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE (ZONES D'ACTIVITÉS)

M. BRUNEL explique la Régie du Port Saint Pierre a subi une perte d'effectif au sein de la zone d'activités du port, ce qui l'a obligé à recruter un agent en contrat à durée déterminée en qualité d'agent de port, pour répondre aux nécessités de service.

Dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, il est proposé de consolider cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée de droit privé s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale de la régie.

M.BRUNEL précise qu'il s'agit d'un poste de grutier à la ZA pour combler une perte d'effectif.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : POSITIONNEMENT DU PORT

M. MALLEMONT, choqué du classement du Port Saint-Pierre dans différentes revues, propose qu'une commission de réflexion soit organisée (en-dehors du Conseil) pour donner des idées d'améliorations du Port.

M. L'HENAFF précise avoir été tout autant surpris. Il trouve l'idée de réflexion partagée intéressante et souhaite échanger avec M. MALLEMONT à l'extérieur du Conseil.

M. L'HENAFF indique qu'un courrier de droit de réponse a été adressé au Directeur des 2 magazines, ainsi qu'au Directeur de Navily.

En retour, le directeur de Navily a expliqué que le classement était établi sur les commentaires de 2021 sans analyse et sur une base de 800 ports. En se projetant avec les commentaires de 2022, le port St Pierre se positionnerait à la 26^{ème} place. Il en ressort finalement que cette analyse est basée sur un échantillon statistique faible.

M.MALLEMONT tient cependant à préciser que l'accueil dans les autres ports est supérieur à celui du port St Pierre grâce à des petites choses qui pourraient facilement être mises en pratique.

M. L'HENAFF en convient, mais rappelle que les remarques des usagers sont entendues. Il cite l'exemple des professionnels de la mer qui trouvaient par le passé l'accueil sur l'eau déficient, ce qui a entraîné cette année le recrutement d'un bosco spécifique présent sur le plan d'eau en permanence.

M. L'HENAFF ajoute qu'une dynamique positive est en cours (pochette cadeau, ticket gratuit pour le musée de la banque, informations du site Pelagos etc...) et précise qu'une formation a été apportée à l'ensemble du personnel pour améliorer la satisfaction client.

M. INFANTE salue l'évolution positive des commentaires laissés sur Navily qui étaient jusqu'en 2018/2019 très mauvais.

2ème point : ZONE DE CARENAGE

M. BELLAGUET se plaint de la facture de mise à terre/mise à l'eau de la zone d'Activités qu'il vient de recevoir. En effet, celle-ci comporte une ligne de facturation « de stationnement » qu'il considère déjà payé dans son poste à flot en catégorie « Abonné ».

M. L'HENAFF explique qu'il est payé 2 services différents, et qu'il faut appliquer le principe d'égalité de traitement entre usagers :

- Le 1^{er} en tant qu'abonné.

→ La règle est qu'en absence du poste, les services portuaires peuvent en tirer un profit et le relouer à des fins d'équilibre budgétaire.

- Le 2^{ème} en tant que client de la Zone d'activités qui est un service différent :

→ La facturation de ce service suit une grille tarifaire dans laquelle la facturation du stationnement permet principalement de gérer et de limiter la durée de présence.

A la demande de M. INFANTE, Mme CADIOU précise qu'à l'avenir il sera séparé le Port à sec de la Zone de Carénage pour établir des comparatifs plus facilement.

3ème point : DEPLOIEMENT DU PORTAIL ALIZEE et de NAVILY

M. BRUNEL donne la parole à Mme SELLAOUI pour évoquer NAVILY et le paiement en ligne.

Mme SELLAOUI confirme le déploiement du paiement en ligne à compter du 1er juillet 2022, mais rappelle que l'adresse mail de l'utilisateur est primordiale pour permettre son enregistrement sur le portail Alizée. Un courrier sera adressé à l'ensemble des usagers accompagné d'un tutoriel, également accessible sur le site du Port. La création d'un compte permet de régler les redevances directement en ligne via un système de paiement sécurisé, et pouvoir consulter l'ensemble des informations du plaisancier ainsi que son historique.

Mme SELLAOUI annonce également l'adhésion à l'application NAVILY qui présentera les différents ports d'Hyères. Seules les réservations en tant que « passager » pour les ports St Pierre et du Niel seront possibles pour les escales de moins de 10 jours. La gestion de ces demandes par le site permettra de proposer une solution de réservation complémentaire attendue par les utilisateurs de l'application NAVILY, choisie pour sa simplicité d'utilisation et pour sa large diffusion chez les plaisanciers.

4^{ème} point : INAUGURATION DE LA STATION D'AVITAILLEMENT

M.BRUNEL rappelle l'inauguration récente de la nouvelle station d'avitaillement. Elle propose 13 pompes qui distribuent du gasoil, du sans-plomb, mais aussi du carburant détaxé.

Il est précisé également que la station mobile a été mise en place au bassin des dériveurs ce qui permet au port d'Hyères de proposer 17 pompes d'avitaillement en carburant pour la saison.

M.BRUNEL confirme donc que tout est prêt pour recevoir les plaisanciers dans d'excellentes conditions d'accueil.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port d'Hyères Saint Pierre à 16h24.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL